



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2022

ORDRE DU JOUR

- Groupement de commandes – fournitures de bureau
- Convention relative à la gestion des espaces naturels sensibles
- Décision modificative
- Questions diverses

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de **SAINT MARS LA REORTHE**, légalement convoqué le 17/10/2022 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrice BERTRAND, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : Patrice BERTRAND, Laydie PASQUIER, Eric RETAILLEAU, Charlotte DE VILLIERS, Sylvie BOUDAUD, Vincent MICHEL, Laurence MICHOT, Jean-Jacques MOURGEOTTE, Geoffrey PUAUD, Cyril RAUTURIER, Virginie TALON.

Conseillers absents excusés : Henri RETAILLEAU, Claude GELOT, Alexandra FONTENEAU, Sylvie CAILLAUD.

Secrétaire de séance : Geoffrey PUAUD

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 6 septembre 2022.

01 MARCHÉ DE FOURNITURES DE BUREAU – ACCORDS-CADRES MONO-ATTRIBUTAIRES AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES – AUTORISATION DE SIGNATURE

Dans le cadre de l'exercice de leurs missions respectives et du fonctionnement de leurs services, la communauté de communes du Pays des Herbiers, les communes des Epesses, Les Herbiers, Mesnard-la-Barotière, Mouchamps, Saint-Mars-la-Réorthe, Saint-Paul-en-Pareds, Vendrennes, le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune des Herbiers et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays des Herbiers (CIAS), procèdent à l'achat de fournitures de bureau. Les marchés en cours conclus dans le cadre d'un précédent groupement de commandes arrivent à terme le 31 décembre 2022.

Aussi, dans un souci de rationalisation et d'optimisation des coûts pour ce type d'achat, il est proposé de renouveler la constitution d'un groupement de commandes avec les membres suivants :

- la Commune des Epesses,
- la Commune des Herbiers,
- la Commune de Mesnard-la-Barotière,
- la Commune de Mouchamps,
- la Commune de Saint Mars la Réorthe,
- la Commune de Saint Paul en Pareds
- la Commune de Vendrennes,
- le CCAS de la Commune des Herbiers,
- le CIAS du Pays des Herbiers,
- la Communauté de Communes du Pays des Herbiers

La convention constitutive du nouveau groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Communauté de communes du Pays des Herbiers et que la « Commission MAPA » compétente sera constituée d'un membre de l'Assemblée délibérante de chaque collectivité membre du groupement élu en son sein. Le coordonnateur sera chargé, à ce titre, de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du Code de la Commande Publique, de désigner les titulaires retenus et de notifier les marchés pour chaque adhérent. Chaque membre du groupement signera et exécutera lui-même son marché, pour la part lui revenant.

Compte tenu de l'estimation globale du marché pour l'ensemble du groupement inférieure à 215 000 € HT, il est proposé de lancer, selon la procédure adaptée, un marché faisant l'objet de deux lots sous forme d'accords-cadres mono-attributaires avec émission de bons de commande dont les montants minimums et maximums annuels par collectivité sont les suivants :

MONTANTS ANNUELS HT PAR COLLECTIVITE

DENOMINATION	CIAS du Pays des Herbiers		Les Epesses		Les Herbiers		CCAS des Herbiers		Mesnard-la-Barotière		Mouchamps	
	mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi
LOT 1 - FOURNITURES COURANTES	0	800	500	4 000	5 000	12 500	0	10 000	300	1 200	500	4 000
LOT 2 - PAPIER	0	200	0	2 500	1 500	7 000	0	2 000	0	500	0	2 000

DENOMINATION	Saint Mars la Réorthe		Saint Paul en Pareds		Vendrennes		CCPH		Ensemble du groupement	
	mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi
LOT 1 - FOURNITURES COURANTES	0	1 200	0	2 000	500	3 500	2 000	7 000	8 800	46 200
LOT 2 - PAPIER	0	600	0	500	0	3 500	1 500	6 500	3 000	25 300
TOTAL DES DEUX LOTS									11 800	71 500

Les deux lots seront conclus à compter du 1^{er} janvier 2023 au plus tôt ou à compter de leur notification jusqu'au 31 décembre 2023, renouvelable deux fois par période d'un an.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7, L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R. 2123-4, R.2131-12, R. 2162-1 à R. 2162-6, R.2162-13 et R.2162-14,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- Adhère au groupement de commandes dont les membres sont la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, les communes des Epesses, Les Herbiers, Mesnard-la-Barotière, Mouchamps, Saint-Mars-la-Réorthe, Saint-Paul-en-Pareds, Vendrennes, le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune des Herbiers et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays des Herbiers, pour l'achat de fournitures de bureau,
- Désigne la Communauté de communes du Pays des Herbiers comme coordonnateur du groupement,
- Décide que la « Commission MAPA » compétente sera constituée d'un membre de l'Assemblée délibérante de chaque collectivité membre du groupement élu en son sein,
- Élit pour la représenter au sein de la « Commission MAPA » du groupement de commandes :
 - o Membre Titulaire : Patrice BERTRAND
 - o Membre suppléant : Laydie PASQUIER
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée.

02 CONVENTION RELATIVE A LA GESTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Général de la Vendée est propriétaire de terrains à la Vallée du Petit lay et au Bois des Jarries d'une superficie de 9,1822 ha.

La gestion des espaces naturels est confiée à la commune de SAINT MARS LA REORTHE.

La convention fixant les modalités de gestion arrive à échéance le 31/12/2023.

Monsieur le Maire propose de reconduire la convention de partenariat avec le département de la Vendée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la convention de partenariat fixant les modalités de gestion des espaces naturels sensibles
- Autorise le Maire à signer la convention de partenariat ci-annexée.

03 DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité approuve les virements de crédits ci-dessous.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6411 : Personnel titulaire	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-73224 : Fonds départemental des DMTO pour les communes de - de 5 000 hab	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €
INVESTISSEMENT				
D-2313-13 : TRAVAUX DE BATIMENTS	8 890,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-20 : TERRAIN DE FOOT	0,00 €	8 890,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	8 890,00 €	8 890,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	8 890,00 €	8 890,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		3 000,00 €		3 000,00 €

Le Conseil municipal prend acte de la communication par le Maire des décisions prises par délégation

- Droit de préemption urbain : Renonciation à l'exercice du droit de préemption dans les conditions suivantes : DIA transmise le 13/10/2022 Propriétaire : Consorts DUPRE– Parcelle A 313
- Rénovation et extension du préau du pré de la kermesse : l'architecte DGA est retenu pour un montant d'honoraires de 8 550 € HT taux provisoire de rémunération de 9,5 %,

Rapports des commissions

➤ **Rapport de Laydie PASQUIER – commission Affaires Sociales**

- Présentation du projet gérontologique du Pays des Herbiers.
- Opération argent de poche : 4 inscrits sur 3 jours
- Conseil municipal des enfants : thème « vivre ensemble avec nos différences. Plusieurs actions seront réalisées (décoration de Noël, réalisation d'un film...)

➤ **Rapport de Eric RETAILLEAU – commission Patrimoine – Urba**

- Rénovation abri bus sanitaires : début des travaux prévus en janvier.
- Voirie communale : réfection des voies : la Tâcherie, les Féfilières, chemin du Plessis et chemin du Pouët.
- Effacement réseaux électriques rue Anne Chenueau : début des travaux janvier.

➤ **Rapport de Charlotte DE VILLIERS – commission communication**

- Bulletin 2023 en cours
- Visite Trivalis à la Ferrière prévue le 24/11/2022.

Le secrétaire de séance

Geoffrey PUAUD



Le Maire

Patrice BERTRAND

